



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 20 janvier 2010

Le mercredi 20 janvier 2010, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 14 janvier 2010 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 14 janvier 2010.

<b>Etaient présents</b>	:	Edith CEGLARZ, <b>Maire</b> Laurent KOBLER - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, <b>Adjoint</b> <b>au Maire</b> Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET - Joël HUET - Etienne BEAU - Pascal BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Absents excusés</b>	:	Christine MALGLAIVE, <b>Adjoint au Maire</b> Françoise JOUDELAT - Francis KUBLER, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Procurations</b>	:	Christine MALGLAIVE à Edith CEGLARZ			
<b>Présents</b>	:	<b>12</b>	<b>Votants</b>	:	<b>13</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur **Sébastien BORDET** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2009
- 2 P.L.U. - Nouvelle modification
- 3 Fixation d'un tarif de repas
- 4 Décision modificative n° 3 - Exercice 2009
- 5 Programme de coupes de bois - Année 2010
- 6 Remboursement de frais avancés par un élu

### 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

**20 h 50** : **Arrivée de Madame Christelle L'HUILLIER**

### 2 P.L.U. - NOUVELLE MODIFICATION

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par le Conseil Municipal

le 9 décembre 2009.

Lors de l'enquête publique, des administrés ont formulé différentes observations qu'il n'a pas été possible d'intégrer dans la mesure où elles ne répondaient pas à cette disposition mais nécessitaient une nouvelle modification.

De plus, il convient de prévoir dans le règlement la possibilité d'installer les nouvelles énergies (photovoltaïques,...)

Le Conseil Municipal a émis lors de la précédente séance un accord de principe pour une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme, notamment en vue de réajuster certains emplacements réservés, et une modification de son règlement afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

<b>DE PRESCRIRE</b>	la modification du plan local d'urbanisme concernant un ajustement de zonage et de modification du règlement
<b>D'ASSOCIER</b>	les services de l'Etat à l'élaboration du document
<b>DE CONSULTER</b>	les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande
<b>DE SOUMETTRE</b>	les études à la concertation de la population et des associations pendant toute la durée de l'élaboration du projet
<b>DE SOLLICITER</b>	de l'Etat, conformément au décret n° 82.112 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais supplémentaires liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et supportés par la Commune
<b>DE L'AUTORISER</b>	à signer tout document relatif au dossier.

### **3 FIXATION D'UN TARIF DE REPAS**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Par délibération du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé des tarifs municipaux applicables pour l'année 2010.

Concernant la restauration scolaire, le tarif du repas inclut deux heures de garderie.

En 2009, le prix du repas fourni par la Société SODEXHO était de 2,627 € T.T.C..

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

<b>DE PERMETTRE</b>	au personnel communal et à des personnes extérieures (Gendarmes lors de formation dans les écoles, formateurs, enseignants remplaçants, etc...) de bénéficier de ce service sans y inclure les frais de garderie.
<b>DE FIXER</b>	à hauteur de <b>4,10 €</b> le nouveau tarif municipal ne comprenant que le repas pris en restauration scolaire et les charges y afférentes, applicable à compter du 1er janvier 2010
<b>DE MODIFIER</b>	la régie de recettes en y incluant l'encaissement de ces produits
<b>DE DEFINIR</b>	les modalités d'encaissement par la délivrance de tickets repas

## 4 DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2009

(Rapporteur : Madame Le Maire)

L'examen de la situation budgétaire fait apparaître la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires et d'intégrer les opérations nouvelles sur le budget principal et sur le budget annexe « Eau & Assainissement ».

### BUDGET PRINCIPAL

<u>FONCTIONNEMENT</u>			<u>DEPENSES</u>
6611	Intérêts des emprunts		100,00 €
67441	Subvention au budget annexe	-	<u>100,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>		<b><u>0,00 €</u></b>

### ASSAINISSEMENT

<u>INVESTISSEMENT</u>			<u>DEPENSES</u>
1641	Remboursement d'emprunts		1.100,00 €
2158-016	Réseau d'assainissement	-	<u>1.100,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>		<b><u>0,00 €</u></b>

<u>FONCTIONNEMENT</u>			<u>DEPENSES</u>
6061	Fourniture d'eau		3 800,00 €
621	Personnel extérieur	-	<u>3 800,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>		<b><u>0,00 €</u></b>

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER** la décision modificative au budget principal et au budget annexe « Eau & Assainissement », telle que précisée ci-dessus.

## 5 PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2010

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

L'Office National des Forêts souhaite avoir communication de la destination des coupes de bois communales afin de procéder au marquage.

Conformément au plan d'aménagement forestier de la Commune, il est proposé de destiner aux affouages pour les habitants de Saizerais les coupes suivantes :

- Parcelle n° 11
- Parcelle n° 36
- Parcelle n° 37

Par ailleurs, il est proposé de destiner à la vente en bloc et sur pied les coupes suivantes :

- Parcelle n° 39 A
- Parcelle n° 40 A

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2010 tel que défini ci-dessus

## **6 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ELU**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Afin de faciliter l'organisation du service, Madame Edith CEGLARZ, Maire, a fait l'avance des frais d'acquisition des batteries de l'auto-laveuse, à hauteur de 398,00 €.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE REMBOURSER** la somme de 398,00 € à Madame Edith CEGLARZ

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 30.

La présidente de séance,    Edith CEGLARZ	Le secrétaire de séance,     Sébastien BORDET
--	--